

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A OLIVET



Olivet



- inondation • tempête • intempérie hivernale exceptionnelle •
- transport de matières dangereuses • accident nucléaire •



Connaître le phénomène pour mieux s'en prémunir

Chère Madame, Cher Monsieur,

Inondation, neige, verglas, tempête, accident chimique... On sait que des phénomènes passés peuvent se reproduire et que de nouveaux pourront survenir : la terre est en mouvement perpétuel, l'erreur humaine toujours possible de même que la défaillance technique.

L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques existant à Olivet, et aux mesures de sauvegarde qui pourraient vous protéger en cas d'alerte. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.

Même si la probabilité d'apparition d'un phénomène grave est faible, il me paraît essentiel que vous soyez informés. Pour que le risque majeur ait des conséquences... mineures, dans toute la mesure du possible.

Le Maire,
Hugues Saury



Risques majeurs : le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : «Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat ont établi en 2001 le dossier communal synthétique. Il recense les risques majeurs répertoriés sur Olivet, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM -, destiné à la population olivetaine.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes ...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires ...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Sommaire

Les risques majeurs à Olivet	<i>page 3</i>
L'alerte	<i>page 3</i>
Le risque inondation	<i>pages 4 à 7</i>
Le risque tempête	<i>pages 8 & 9</i>
Le risque intempérie hivernale exceptionnelle	<i>pages 10 & 11</i>
Le risque transport de matières dangereuses	<i>pages 12 & 13</i>
Le risque nucléaire	<i>pages 14 & 15</i>
Les contacts utiles	<i>page 16</i>

Les risques majeurs à Olivet

Située au sud d'Orléans sur la rive gauche de la Loire et traversée par la rivière du Loiret, la ville d'Olivet compte plus de 20 000 habitants. La partie nord de son territoire est implantée dans le lit majeur de la Loire : un tiers de la population olivetaine vit dans cette zone à risque d'inondation élevé. En outre, la commune se trouve sur un axe de circulation nord-sud très important pour la région Centre et le département du Loiret : la RN -20 et l'autoroute A 71.

Ainsi, les risques majeurs répertoriés sur la commune dans le dossier communal synthétique sont-ils l'inondation, la tempête, l'intempérie hivernale exceptionnelle et l'accident dû au transport de matières dangereuses. N'y figure pas le risque nucléaire dans la mesure où la commune est située à plus de 10 km de deux centrales. Même si les effets d'un accident nucléaire seraient atténués par la distance, il paraît important de connaître quelques consignes. C'est pourquoi le risque nucléaire est inclus dans ce DICRIM.



L'alerte

- L'alerte en cas de danger imminent

(inondation soudaine, accident dû au transport de matières dangereuses, accident nucléaire).

Deux systèmes d'alerte sont prévus :

- L'alerte par la sirène donnée par la préfecture

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacée de 5 secondes.

- L'alerte par haut-parleurs

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des consignes spécifiques.

- Comment réagir ?

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio.
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

- En fin d'alerte :

- Signal non modulé de la sirène de 30 secondes.
- Messages par haut-parleurs sur véhicules.
- Messages par les médias.

- L'alerte en cas de danger prévisible

(inondation, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle).

Selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- par des messages diffusés par haut-parleurs
- par un message unique diffusé sur les panneaux électroniques de la commune
- par des informations diffusées sur le site Internet de la mairie ...



Gymnase de l'Orbellière -
la sirène d'alerte

* Contacts utiles et fréquences radios : se reporter à la page 16 du présent document.

4 Inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

A Olivet, l'inondation peut survenir :

- **par le débordement de la rivière du Loiret, dû à des pluies d'orages**

La rivière du Loiret connaît des crues fréquentes à la suite d'orages sur son bassin versant amont, qui peuvent entraîner des inondations. En cas de crue simultanée de la Loire, la submersion sera plus importante.

- **par le débordement de la rivière du Loiret, dû à une crue de la Loire**

Lorsque la cote d'eau de la Loire est supérieure à l'altitude de l'embouchure, l'eau de la Loire remonte dans le Loiret.

- **par la remontée de la nappe alluviale de la Loire**

Dans ce cas, l'eau arrive lentement et la durée de l'inondation peut être longue.



- **par la rupture d'une levée de la Loire dans le val d'Orléans**

Difficilement prévisible, un tel événement peut entraîner des hauteurs d'eau importantes et rapides (en moins de deux heures) pendant plusieurs jours.

- **par le débordement de la Loire au-dessus de la levée à Saint-Jean le Blanc, au lieu-dit « Château de Lumina »**

- **par le débordement de la Loire au droit du déversoir de Jargeau**

Quelles sont les zones inondables à Olivet ?

- **Les zones inondables d'Olivet sont principalement situées sur la rive droite du Loiret, dans les quartiers du**

Val Couasnon et du Val Plissay. Un tiers de la population olivetaine est donc directement concerné.

En cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés pourraient connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux électrique et téléphonique, des rues et routes coupées ...

- **Les hauteurs d'eau maximales enregistrées à Olivet :**

Lors des crues de 1856 et 1866, la hauteur d'eau atteignit 3,20 mètres dans le quartier du Val.

Aujourd'hui, les experts indiquent que les crues du XIX^e siècle se reproduiront.. un jour.



Olivet - le repère de crue sur le moulin de la Mothe



Petit rappel...

La Loire est le plus long fleuve de France. Elle parcourt 1020 km depuis le mont Gerbier-de-Jonc où elle prend sa source. Son environnement naturel et son lit sableux et mobile préservent son allure de « fleuve sauvage ».

La rivière du Loiret est une résurgence de la Loire, qui prend naissance dans le parc floral d'Orléans La Source. D'une longueur de 13 km, le Loiret a une largeur qui varie de 20 à 125 mètres.

Comment prévenir le risque inondation ?

Les pouvoirs publics, la Ville d'Olivet et les habitants eux-mêmes disposent, chacun à sa mesure, de moyens pour prévenir, voire réduire, le risque d'inondation et les dommages qui peuvent s'ensuivre.

- Pouvoirs publics : la Loire au cœur d'importants dispositifs**

- Des dispositifs pour la protection**

Les levées de la Loire constituent la première protection contre les inondations : elles sont surveillées et renforcées pour améliorer leur résistance aux crues. Les déversoirs sont des ouvrages permettant, en cas de crue importante, l'inondation de zones faiblement peuplées afin de préserver les zones habitées. Implanté sur la Loire en amont de Roanne, le barrage écrêteur de Villerest permet de réduire le débit maximal des crues en Loire moyenne.

- Des plans pour la prévention**

C'est essentiellement le plan « Loire grandeur nature » qui vise à une meilleure connaissance du risque, le plan d'intérêt général (PIG) qui couvre l'ensemble des communes ligériennes, le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la hauteur d'eau atteinte lors des grandes crues du XIX^{ème} siècle, le plan de secours spécialisé inondations (PSSI) en cours de révision, qui comporte les procédures à suivre par la préfecture en cas d'inondation et le plan d'évacuation et d'hébergement.

- Un dispositif de prévision : le réseau CRISTAL**

Le réseau CRISTAL* permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des stations de mesures du bassin de la Loire. La station la plus proche d'Olivet est celle du pont Georges V à Orléans. Dans le Loiret, la prévision des crues est assurée par la DIREN** Centre, basée à



Orléans. Grâce au réseau CRISTAL, une crue importante peut être annoncée deux jours avant qu'elle ne touche Olivet. La cote d'alerte est de 3m40 à Gien (= 2m30 à Orléans).

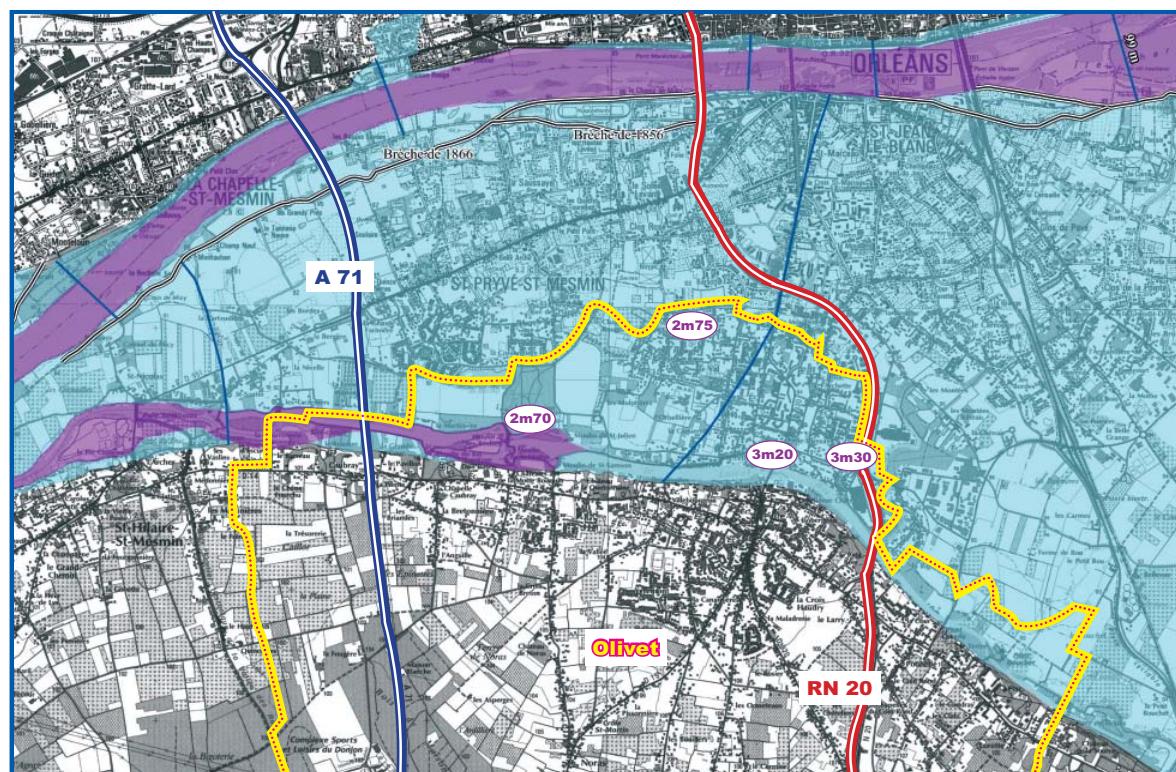
- Ville d'Olivet : des dispositions au plus près de la population pour prévenir et protéger**

- La surveillance de la montée des eaux du Loiret**

- La mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le PLU d'Olivet tient compte des règlements énoncés dans le PPRI défini par l'Etat, notamment ceux s'appliquant à l'utilisation des sols et au risque d'inondation. Tous les documents d'urbanisme délivrés par la mairie précisent le caractère d'inondabilité.

* CRISTAL : Centre régional informatisé par système de télémesures pour l'aménagement de la Loire



Les zones inondables entre Loire et Loiret

Crue décennale dans la situation actuelle

Crues de 1856, 1866 et 1907

Plus hautes eaux connues

RN 20

Autoroute

Limites de la commune

6 Inondation

- Le plan communal de sauvegarde

La Ville d'Olivet met en place un dispositif à suivre en cas de crue majeure du Loiret et / ou de la Loire (évacuation, lieux d'hébergement, de mise en sécurité ...)

• Citoyens : des mesures simples de prévention à prendre dès maintenant !

- Renseignez-vous sur la hauteur maximale atteinte par les eaux dans votre quartier, à la mairie ou par Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr.

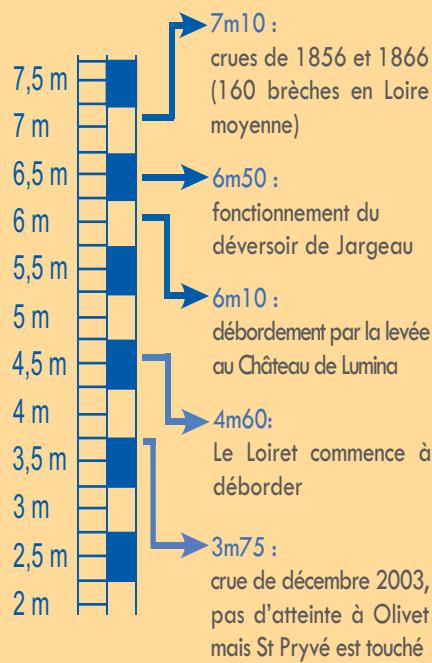
- Préparez votre « kit inondation » : vêtements de rechange, couvertures, radio avec piles de rechange, lampe de poche, médicaments, un peu d'argent, papiers importants...

- Vérifiez que votre contrat d'assurance prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation.

- Faites vérifier l'amarrage des citerne de gaz et/ou de fuel.

- Sachez où se situent le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt des cir-

Cote de la Loire à l'échelle du pont Georges V à Orléans :



cuits d'eau et de gaz : il faudra les fermer en cas d'inondation et d'évacuation.

- Evitez de mettre toutes les installations sensibles dans un sous-sol ou sur un rez-de-chaussée inondables (électroménager lourd, chaudière...).



- Stockez quelques parpaings afin de pouvoir, le cas échéant, surélever vos meubles et appareils ménagers.

- Au moment de construire ou de réhabiliter votre habitation :

- Installez les armoires électriques, les chaudières et la production d'eau chaude au-dessus des plus hautes eaux connues.

- Préférez des matériaux peu ou pas sensibles à l'eau pour les cloisons et l'isolation.

- Traitez les portes et les encadrements de fenêtres avec un produit étanche s'ils sont en bois.

- Créez une zone de mise en sécurité des personnes, à l'étage par exemple, avec une issue accessible en cas d'évacuation par les secours.



Olivet - la crue de 1900

En 1907, le Loiret déborde !

« Le 22 octobre 1907, la Loire et le Loiret sont en crue. L'eau couvre la plaine entre Olivet et Orléans. Ma mère et ma grand-mère, habitant au 36, rue de la mairie, partent de leur terrasse et ont l'audace de parcourir en bateau les quatre kilomètres qui les séparent du fleuve sauvage. Passant au-dessus des routes, des chemins et des champs submergés, elles parviennent à la Croix de Micy qui domine la levée à Saint-Pryvé Saint-Mesmin ... Le spectacle est inquiétant. Tout ce qui peut flotter est emporté par la crue : bois de toutes provenances, meubles, charrettes, animaux noyés ... Les deux aventurières remettent alors le cap sur leur clocher de Saint-Martin ... Le lendemain, les eaux s'étaient retirées . »

René Plane, Olivetain

Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

- **Dès que l'alerte est donnée par la mairie (voir page 3) :**

- Coupez vos réseaux (électricité, gaz, eau potable ...).
- Mettez vos animaux à l'abri.
- Sortez les véhicules de la zone inondable.
- Fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Protégez et mettez hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrains ...), l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les.
- Rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes, avec votre kit inondation (voir page 6).



- **Quand l'inondation est là :**

- Ecoutez la radio pour connaître les informations météorologiques, les consignes et l'évolution de la situation.
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez en effet votre ligne pour les secours.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Empruntez les rues indiquées par les autorités, notamment pour vous rendre vers les centres d'accueil.
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée : le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau.
- Si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée : votre voiture pourrait être emportée par le courant.
- Respectez les consignes de sauvegarde.

- **A l'annonce de la décrue :**

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour à la normale peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires ...).
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de Javel.
- Ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est à nouveau parfaitement sèche, puis chauffez.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



Tempête

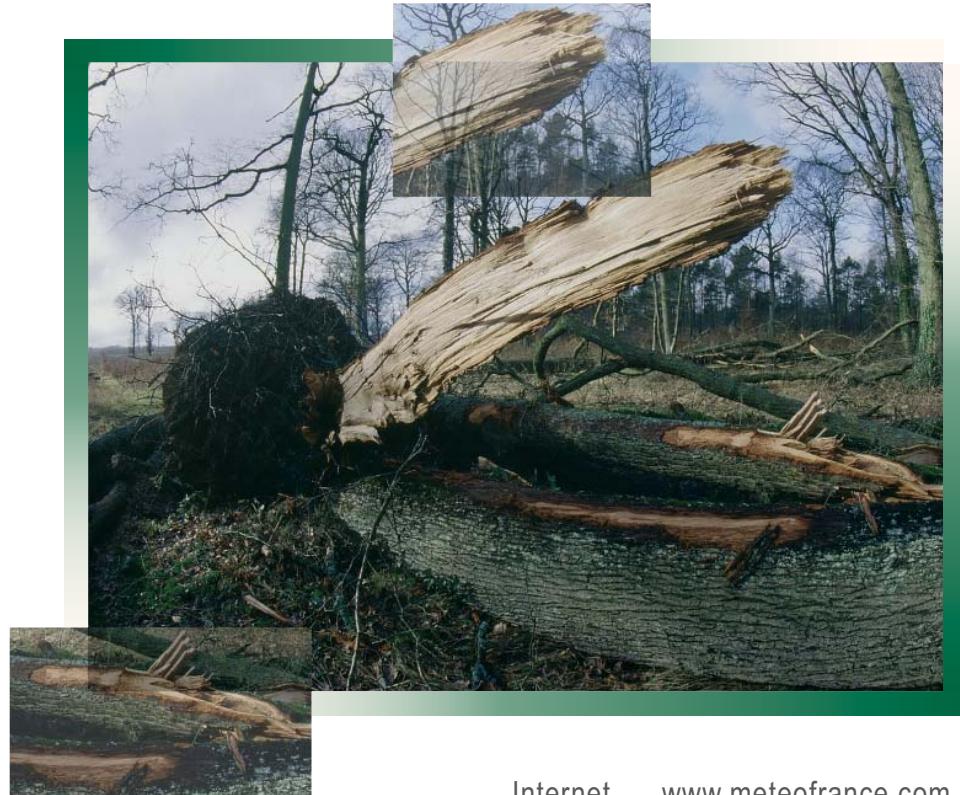
Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

A Olivet :

- Le risque concerne l'ensemble de la commune.

- La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs, les bords du Loiret (chutes d'arbres ...). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les



Olivet - tempête de 1999

réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 150 km/h, occasionnant des dégâts considérables.

Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

• La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site



Olivet - impasse du Château - tempête de 1999

Internet www.meteofrance.com et s'informer sur les prévisions météorologiques par les répondeurs téléphoniques de Météo France. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : tél. 08 36 68 02 45 pour le département du Loiret.

• Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

• Les mesures « citoyennes »

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin : les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

- **Dès que l'alerte est donnée par la mairie (voir page 3) :**

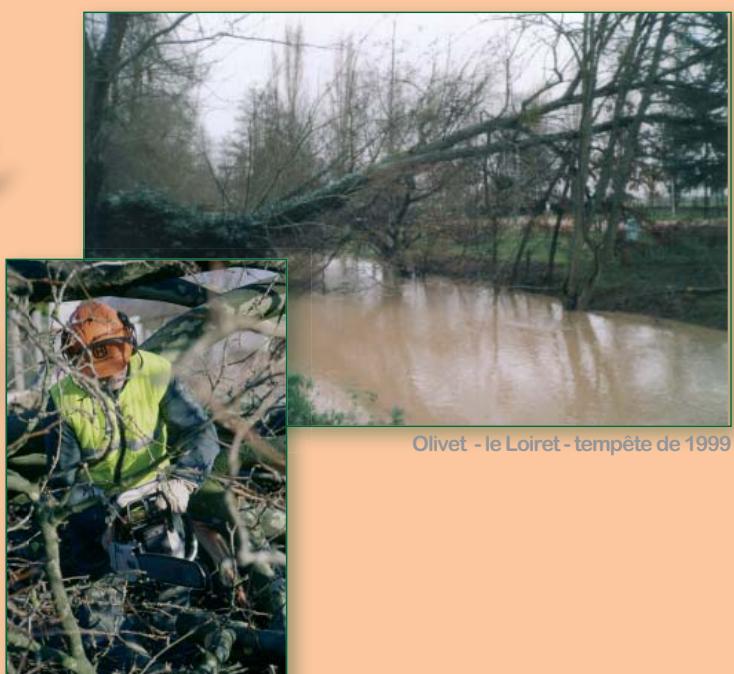
- Mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- Gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets.
- Evitez toute sortie.
- Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.
- Respectez les consignes des autorités.

- **Pendant la tempête :**

- Restez à l'abri.
- Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes... évitez de circuler dans les zones boisées.
- N'intervenez pas sur votre toiture.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

- **A la fin de la tempête :**

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque.
- Évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez-en la mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.



Olivet - le Loiret - tempête de 1999

Qu'est ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Dans le département du Loiret, les hivers sont en général peu rigoureux. Toutefois, l'hiver 1986 / 1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint les 20 cm pendant onze jours. En 2003, la neige est tombée à Olivet sur une épaisseur de 10 cm, en quelques heures seulement.

A Olivet, comme dans le reste du département :

- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles, avec un accroissement des risques d'accidents et des perturbations dans les transports en commun.
- Les zones sensibles (clinique, établissements scolaires ...) peuvent devenir peu ou pas accessibles.
- Les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrements sous le poids de la neige, gels de canalisations ...).
- Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours.
- Les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées.



Olivet - la bibliothèque

- Des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

• Les plans d'intervention

A Olivet, la priorité est le dégagement de la RN 20 et de l'A 71, afin de permettre les connexions avec Orléans et le sud du département.

Comment prévenir le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée. Toutefois, des mesures peuvent en réduire les effets.

• La prévision des intempéries

La carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas ...).

• La diffusion de l'information auprès du public

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

Au niveau départemental, sont prévus le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) qui regroupe les principes et modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales et départementales, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan ORSEC.

Au niveau de la ville d'Olivet, c'est le plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) qui s'applique pour dégager les voies d'accès prioritaires sur la commune.

• Les mesures individuelles

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.



Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

- Dès que l'alerte est donnée par la mairie (voir page 3) :

- Evitez les sorties non indispensables.
- Prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable.
- Informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde.

- Pendant la durée de l'intempérie :

- Evitez les déplacements inutiles.
- Maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage.
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé.
- Tenez-vous informé de la météo et des consignes des autorités.
- Dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation.
- Si, dans votre voiture, vous êtes bloqué dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

NB : Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

- A la fin de l'intempérie :

- Evaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et / ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige ... et informez-en la mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.



Transport de matières dangereuses

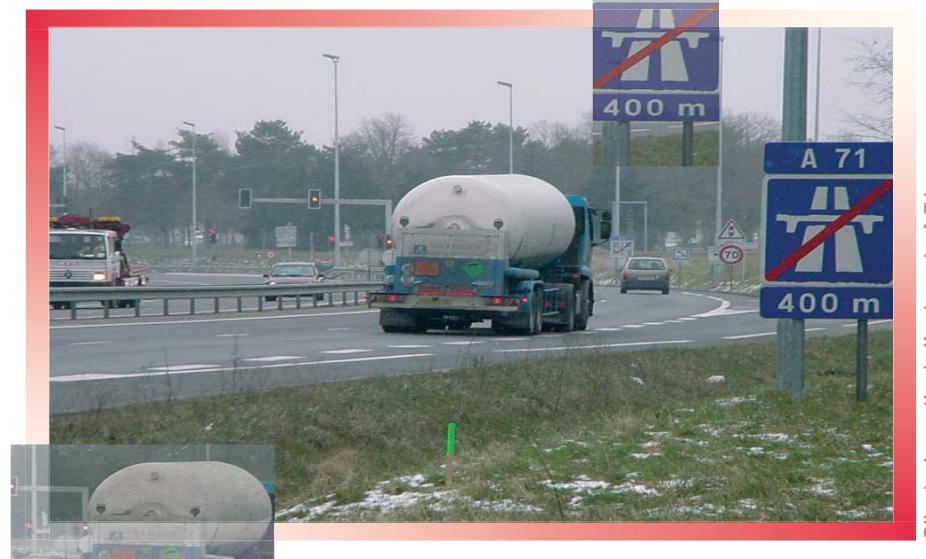
Transport de matières dangereuses (TMD) : quel est le risque ?

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et / ou l'environnement.

Le département du Loiret dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire.

A Olivet, les zones à risque représentent une bande de 50 mètres de large située de part et d'autre des axes suivants :

- **la RN 20** pour la circulation de transport dans l'agglomération, et



Olivet - la sortie de l'autoroute A 71

les voies desservant les centres commerciaux et la zone d'activités d'Orléans La Source

- **la RN 271, bretelle d'accès reliant la RN 20 et l'A 71**

- **l'autoroute A 71** pour la circulation de transit

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques.

Comment prévenir le risque lié au TMD ?

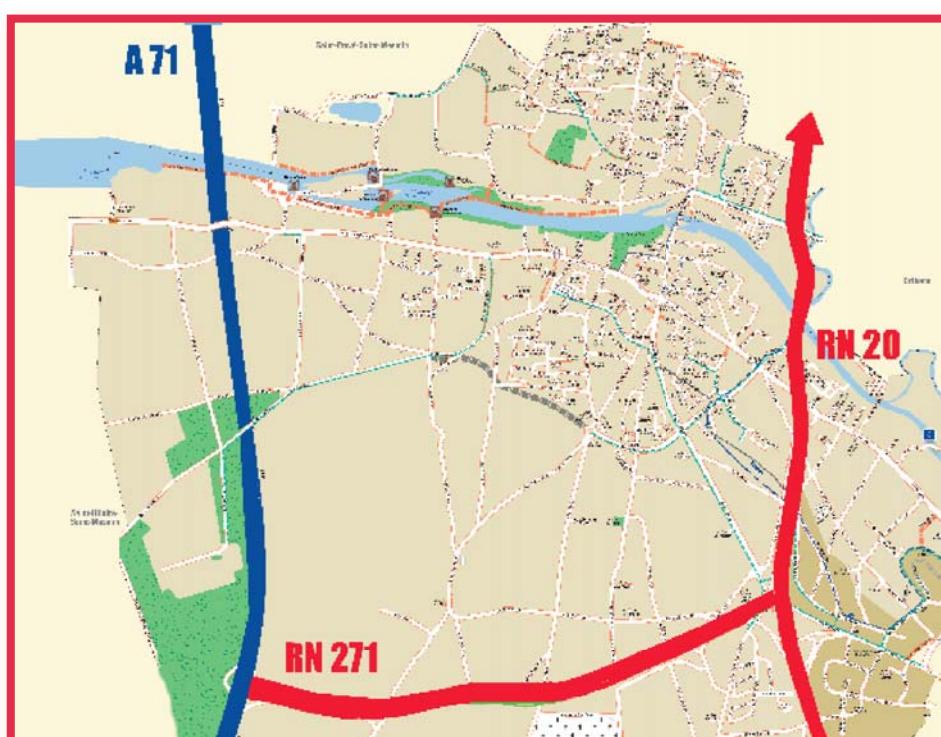
Le risque lié au TMD peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi :

- Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (codes du numéro de danger et d'identification de la matière dangereuse ...) qui permet une identification rapide en cas d'accident.

- Les moyens de secours sont prévus par les cellules mobiles d'interventions chimiques des pompiers, par le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge en cas de secours à de nombreuses victimes. Au niveau local, c'est le plan communal de sauvegarde qui s'applique.

A Olivet :

- La circulation de transit est interdite dans la ville d'Olivet : obligation est faite d'emprunter l'autoroute A 71.
- Seule la desserte locale est autorisée pour l'approvisionnement des stations services, des entreprises, des cuves à fioul ...



Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

- Si vous êtes témoin de l'accident :

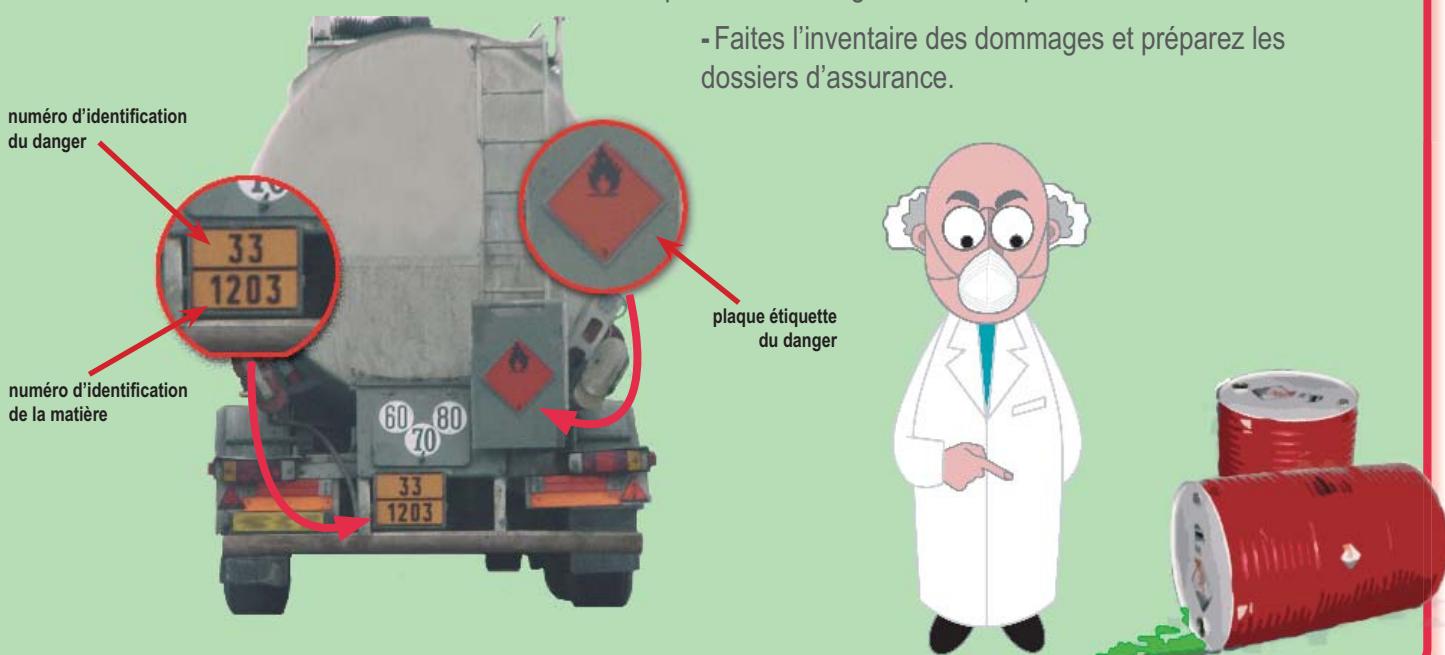
- Donnez l'alerte : pompiers = 18 police = 17 SAMU = 15.
- Indiquez : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit.
- Eloignez-vous du site.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Si un nuage毒ique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

- Dès que retentit la sirène d'alerte (voir page 3) :

- Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

- A la fin de l'alerte :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- Présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation.
- Changez de vêtements si possible.
- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



Qu'est ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

- Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?**

- La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et /ou l'eau.
- Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source de radiation, et de la durée d'exposition : effets sur l'homme



Dampierre en Burly - la centrale nucléaire

et sur l'environnement, effets économiques.

Les centrales nucléaires les plus proches d'Olivet sont situées à Saint-Laurent des Eaux (à 27 km à l'ouest d'Olivet) et à Dampierre en Burly (à 49 km à l'est d'Olivet). En cas d'accident nucléaire dans l'une de ces centrales et de conditions météorologiques défavorables, les nuages radioactifs pourraient atteindre la ville d'Olivet.

Compte tenu de

la distance de ces centrales, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à Olivet. Il est toutefois important de connaître quelques consignes.

Comment prévenir le risque nucléaire ?

Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et la prévision de plans de protection en cas d'accident.

- Des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets** : ils décrivent l'organisation des secours à mettre en oeuvre lors d'accident grave. Ils sont déclenchés par les préfets à partir des informations transmises par les centrales, afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale touchée.

- Une mesure de protection individuelle : l'iode.** Chacun peut se procurer des comprimés d'iode en pharmacie. En cas d'accident nucléaire, l'absorption, sauf contre-indication, d'un comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif. Demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin.

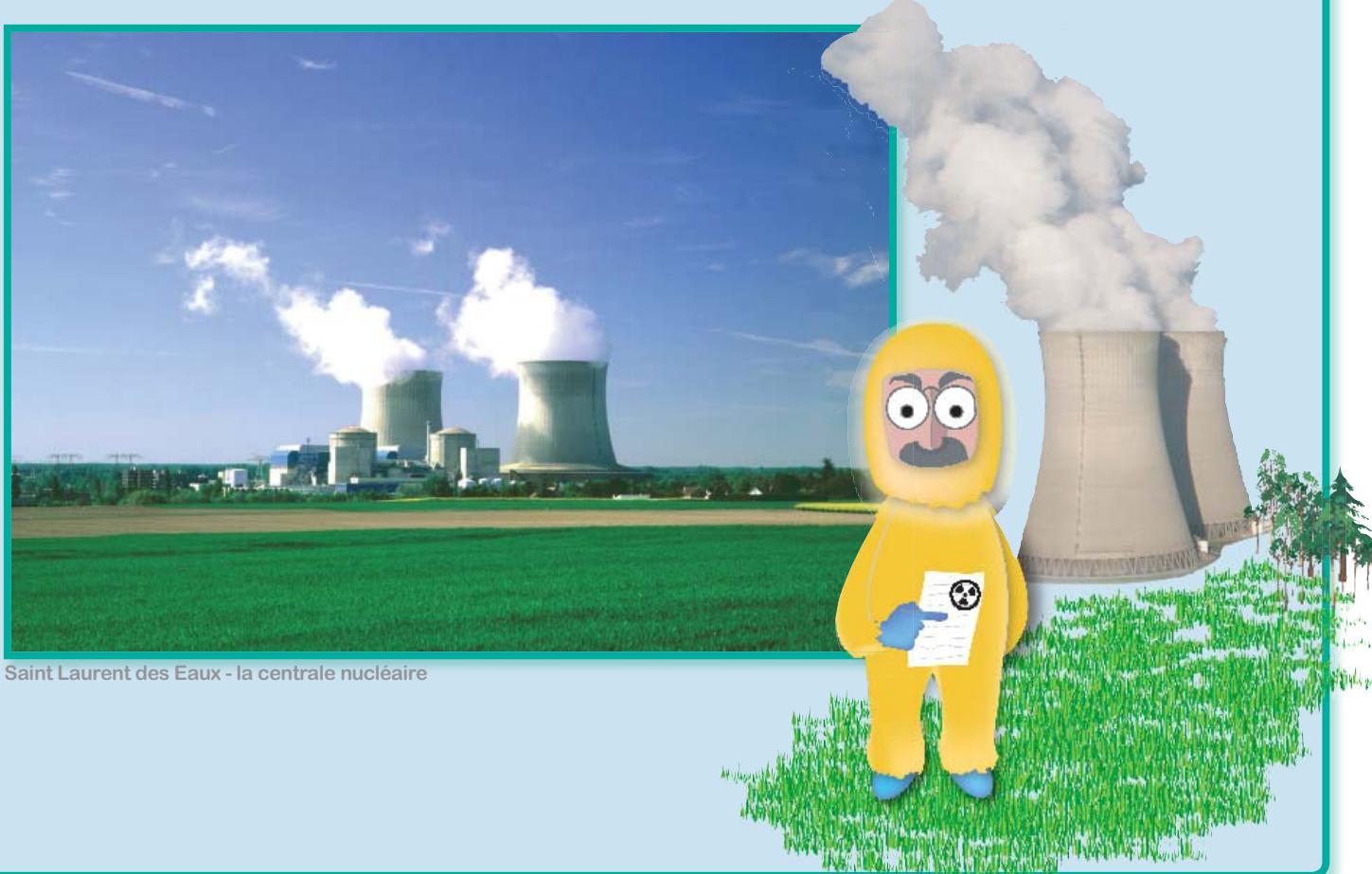
Que faire en cas d'alerte nucléaire ?

• Dès que retentit la sirène d'alerte (voir page 3) :

- Enfermez-vous dans un bâtiment, calfeutrez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ne fumez pas.
- N'absorbez un comprimé d'iode, sauf contre-indication, que sur recommandation des autorités.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans le lieu clos, douchez-vous si possible et changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau ... ils ont pu être contaminés.

• A la suite de l'accident :

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, ni de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.



Saint Laurent des Eaux - la centrale nucléaire

Les contacts utiles :

- En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

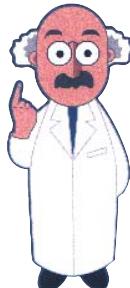
- | | |
|--------------------|-----------|
| - Sapeurs pompiers | 18 ou 112 |
| - SAMU | 15 |
| - Police nationale | 17 |

- Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

- | | |
|-----------------------|----------|
| - France bleu Orléans | FM 100.9 |
| - France Inter | FM 99.2 |
| - France Info | FM 105.5 |

- Où se renseigner :

- | | |
|--|---|
| - Mairie d'Olivet | 02 38 69 83 00
www.ville-olivet.fr |
| - Police municipale | 02 38 64 80 00 |
| - Sur les panneaux électroniques de la commune : diffusion d'un message unique en cas d'alerte | |
| - Préfecture (SIDPC) | 02 38 81 40 02 (<i>Service interministériel de défense et de protection civile</i>)
www.loiret.pref.gouv.fr |
| - Conseil général du Loiret | 02 38 25 45 45
www.loiret.com |
| - Conseil régional du Centre | 02 38 70 30 30
www.regioncentre.fr |
| - DIREN | 02 38 49 91 91 (<i>Direction régionale de l'environnement</i>)
www.centre.environnement.gouv.fr |
| - DDE | 02 38 52 46 46 (<i>Direction départementale de l'équipement</i>)
www.equipement.gouv.fr |
| - Etablissement public Loire | 02 38 64 38 38
www.eptb-loire.fr |
| - Portail du ministère de l'Ecologie | www.prim.net |
| - SDIS | 02 38 52 35 23 (<i>Service départemental d'incendie et de secours</i>) |
| - Institut des risques majeurs | 04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com |
| - Météo France | 08 92 68 02 45
www.meteofrance.com |
| - Bison futé | 08 26 02 20 22
www.bison-fute |



Appel à la solidarité !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre quartier, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.